

### BAPTISTE BOYER

Juriste à l'Agence Française de lutte contre le dopage

Promotion 2009-2010

### **OUE SONT-ILS DEVENUS?**

Découvrez les parcours des anciens étudiants du Master 2







www.master2contentieuxpublicparis1.fr

## Bonjour! Pouvez-vous vous présenter en quelques mots?

Je m'appelle Baptiste Boyer, j'ai 36 ans et je suis un ancien étudiant du Master 2 Contentieux public.

Après avoir obtenu un baccalauréat économique et social, j'ai fait six années de droit. Disons-le tout de suite : je n'étais pas prédestiné pour cette voie. En effet, étant un grand amateur de cinéma, j'avais souhaité intégrer une formation en audiovisuel. Je n'ai toutefois pas été sélectionné... il a fallu faire autre chose, et le droit m'a semblé être dans la lignée de la filière ES.

Par ailleurs, je suis depuis un peu moins de dix ans membre d'un club d'escalade, au sein duquel j'ai évolué en tant qu'arbitre et juge de voie.

#### PARCOURS ACADÉMIQUE

Votre parcours est entièrement tourné vers le droit public. Pourquoi avoir choisi cette noble discipline?

En deuxième année de licence en droit, j'ai eu la chance d'apprendre le droit administratif auprès de la professeure Nathalie Albert. Elle était particulièrement passionnante, et avait une façon d'enseigner très motivante. C'est donc grâce à elle que cette discipline m'a tout de suite intéressé.

## Vous venez du Mans. Pourquoi avoir choisi de rejoindre Paris ?

J'ai effectué mes trois années de licence en droit au Mans, dans une petite faculté. Ce sont les professeurs de cette dernière qui m'ont encouragé à aller voir ce qui se faisait ailleurs.

J'ai ainsi intégré l'Université Paris-Panthéon-Assas en Master 1. Si le parcours m'a semblé plus complexe en son sein, notamment pour l'accès aux documents, je n'ai pas trouvé que les enseignements ou le niveau d'exigence attendu étaient très différents de ce que j'avais connu. La faculté du Mans m'a très bien préparé.

#### Pourquoi avoir choisi d'intégrer le Master 2 Contentieux public ? Que vous a-t-il apporté ?

Avant d'intégrer ce Master, j'ai continué mon parcours au sein du Master 2 Droit public de l'économie de l'Université Paris-Panthéon-Assas, grâce à l'intervention d'une professeure, une fois encore. Cette formation m'a apporté de nombreuses choses, notamment des enseignements dispensés par des personnes remarquables telles que le professeur Stéphane Braconnier ou le conseiller d'État Jacques Arrighi de Casanova.

Ensuite, j'ai effectué un long stage au sein d'une fondation d'entreprise, où j'ai traité des contrats de partenariats. J'ai décidé de rester quatre mois supplémentaires à l'issu de son stage.

Après cette expérience enrichissante, j'ai eu envie de me libérer du droit des contrats et de me tourner vers du droit public général. J'ai alors intégré un bureau du droit public général au sein du ministère chargé de l'Économie, en tant que vacataire. Dans ce poste, j'ai énormément appris, et j'y ai trouvé ce que je recherchais : j'ai agrandi mon spectre des droits étudiés.

Enfin, cette parenthèse devant se fermer, j'ai intégré le Master 2 Contentieux public. Je souhaitais à cette époque passer le concours de conseiller des TACAA et le Master me semblait être idéal pour travailler tous les types de contentieux et me préparer au concours.

Ce retour à l'université après un certain temps dans le monde professionnel était particulièrement intéressant. Tout ce qui y était dit n'était pas seulement des informations désincarnées, mais bien des éléments utiles pour résoudre un dossier. L'approche n'est pas la même. Ainsi, j'ai trouvé que les interventions des professionnels sont vraiment la plus-value du Master. Des conseillers d'État exposaient leur point de vue d'un côté, et de l'autre des avocats.

Vous avez effectué votre stage du second semestre au tribunal administratif de Paris, comme de nombreux étudiants de notre promotion. Pourquoi? Qu'avez-vous retenu de cette expérience?

Mon objectif étant de devenir magistrat administratif, il me semblait important d'acquérir de l'expérience dans la note de rapporteur, en examen de dossier et de mémoire, être capable de synthétiser tout cela et de rédiger un projet de décision qui tienne la route. J'avais pour maitre de stage Madame Catherine Giraud, qui était passionnante.

À la fin de ce stage je souhaitais toujours passer le concours TACAA, mais j'ai voulu découvrir le monde du privé.

## Quels sont vos meilleurs souvenirs ? Regrettez-vous certains choix ?

Mon meilleur souvenir est probablement l'intervention de la professeure d'Assas qui m'a permis d'intégrer le Master 2 Droit public de l'économie. Je n'ai pas de regret, je pense que mon parcours est une succession de hasards heureux.

# Quels conseils pourriez-vous donner aux étudiants qui vous lisent ?

Affranchissez-vous des ouvrages classiques. Pensez-bien à consulter les revues.

### CARRIÈRE PROFESSIONNELLE

Après la fin de votre stage au tribunal administratif de Paris, vous avez rejoint le groupe Elior, une multinationale française spécialisée dans la restauration collective et les services. Vous avez occupé pendant cinq mois le poste de juriste contrats. Pourquoi ce domaine? Qu'avez-vous retenu de cette expérience?

Je souhaitais absolument découvrir les méthodes de travail d'une entreprise privée intervenant dans le domaine du droit public. Je suis donc devenu juriste chargé des contrats, en remplacement d'un congé, pendant cinq mois.

Dans cette entreprise, je traitais notamment de délégations de service public et de marchés conclus avec les collectivités publiques. Son fonctionnement était fondé sur de la gestion de l'exceptionnel. Tous les outils avaient été mis en place auparavant, c'était très bordé. Les opérationnels sur le terrain étaient des commerciaux qui contractaient et géraient les relations avec les collectivités, et qui constataient quand il y avait des appels d'offres auxquels il fallait répondre. Nous les conseillions souvent sur leurs actions.

Bien que cette expérience m'ait été très profitable, je savais que j'avais davantage la « fibre » pour le service public. Le milieu privé n'était pas forcément celui dans lequel je souhaitais évoluer, et où je m'épanouissais le plus.

En avril 2011, vous êtes devenu juriste au sein du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Vous y êtes restés un peu moins de six ans. Pourquoi avez-vous choisi ce domaine? Qu'avez-vous pensé de cette expérience?

À la fin de mon contrat de cinq mois chez Elior, j'ai vu par hasard une offre du CSA. Cela permettait d'allier ma passion pour l'audiovisuel et le droit.

J'étais au pôle contentieux, dans la direction des affaires juridiques de l'autorité. Composé de trois juristes, dont moi, ce pôle était principalement chargé de rédiger les mémoires en défense lorsque les décisions de rejet et d'attribution de fréquence étaient contestées devant le Conseil d'État. Nous avions à traiter d'au moins une quarantaine de dossiers par an. D'ailleurs, quand le CSA n'était pas encore une autorité publique



2

indépendante, elle n'avait pas besoin de représentation par un avocat et offrait aux juristes du service de plus grandes missions.

Après cette longue expérience, vous avez rejoint l'Agence française de la lutte contre le dopage (AFLD), et vous y êtes désormais juriste. Pourquoi ce choix d'un domaine si singulier? Que faites-vous au quotidien?

Après avoir beaucoup grandi au CSA, j'ai eu besoin d'intégrer une structure plus petite. Le monde du sport m'intéressait beaucoup; ainsi, pourquoi ne pas intégrer l'AFLD? L'agence cherchait un juriste en droit public général, et non pas un spécialiste du dopage ou *a minima* du droit du sport.

Je suis donc arrivé avec ma petite boite à outils de publiciste. Les premiers temps étaient tout de même un peu difficiles, et j'ai mis un à deux mois pour m'adapter. En effet, ce domaine est très particulier. L'agence mondiale anti-dopage a une grande influence, mais c'est un droit d'inspiration majoritairement anglo-saxonne, qui peut engendrer des difficultés d'interprétation de tous les côtés.

Concrètement, au jour le jour, je traite les procédures disciplinaires des sportifs contrôlés positifs ou poursuivis pour une violation des règles anti-dopage. C'est beaucoup de courriers adressés aux sportifs : on leur notifie l'information d'une violation présumée et on leur demande s'ils ont des observations à formuler, et en fonction de cela l'agence peut décider ou non d'ouvrir une enquête. Le sportif doit alors s'expliquer devant la commission. Toutefois, il existe une étape intermédiaire où l'AFLD propose un accord de administrative, composition une sorte de reconnaissance de culpabilité pour éviter d'aller devant le juge. Cette singularité est mise en place pour être conforme avec le code mondial antidopage, et. finalement, là est le principal souci de l'agence : pour garantir que tous les athlètes soient traités de la même manière, il est impératif que les règles soient identiques dans tous les pays. C'est assez rare d'observer une aussi grande cohésion mondiale.

Je m'occupe en outre de deux autres missions de l'agence. D'une part, je gère l'obligation de localisation des sportifs. Certains sportifs sont en effet des membres cibles de l'AFLD: ce sont 300 athlètes qui doivent toujours avoir une heure de disponible dans la journée pour se soumettre à un contrôle surprise anti-dopage. D'autre part, je

participe à « l'éducation anti-dopage », où l'idée est de faire le plus possible de la pédagogie pour ne pas être confronté par un contrôle. À l'AFLD, nous sommes donc en lien permanent avec les sportifs.

Par ailleurs, est entrée en fonction en septembre 2018 la commission des sanctions. Un secrétariat a été nommé pour assurer son fonctionnement, et j'en suis le secrétaire suppléant.

Vous semblez avoir un certain attrait pour les autorités administratives et publiques indépendantes...

C'est vrai! En réalité, j'ai plutôt été attiré par les sujets que par la forme de l'institution. Il est tout de même très enrichissant de pouvoir travailler dans plusieurs de ces autorités, parce qu'elles fonctionnent toutes très différemment à chaque fois.

Souhaitez-vous poursuivre votre carrière à l'Agence française de lutte contre le dopage ? Comment voyez-vous l'avenir ?

Oui! Elle évolue en permanence. Cela a commencé à la fin de l'année 2017, où la structure a été forcée de changer suite à une décision du Conseil constitutionnel qui pointait du doigt la présence du pouvoir de poursuite et de celui de sanction au sein d'un même organe. L'agence a donc choisi la commission des sanctions comme modèle, un organe indépendant vis-à-vis du reste.

Mes premières années d'exercice ont donc été très mouvementées, car il a fallu ajouter à cela deux transpositions du code mondial anti-dopage, et des nouveaux mécanismes de juridictionnalisation.

Je n'ai ainsi pas eu le temps de m'ennuyer et de considérer que j'avais fait le tour de la question. D'autant plus qu'avec les jeux olympiques et paralympiques de 2024 qui approchent, le travail « risque » d'être encore plus intéressant. L'AFLD ne va pas être au commande des contrôles, étant donné que c'est une manifestation internationale, mais elle va être chargée des interventions auprès des athlètes avant les jeux. Par ailleurs, les procédures de sanction se doteront d'enjeux encore plus importants.



### LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES ET PUBLIQUES INDÉPENDANTES

## Pensez-vous que ces autorités sont réellement indépendantes ?

Oui, sans aucun doute. Cela n'empêche pas que cette indépendance doit tenir compte des contraintes du domaine régulé, et qu'il y ait des relations de pouvoir (cf. nominations au CSA). À titre personnel cependant, je n'ai jamais douté des décisions en soi prises par les autorités. L'indépendance par rapport au secteur régulé reste totale.

À titre d'exemple, la commission des sanctions au sein de l'agence est composée de deux membres du Conseil d'État, deux membres de la Cour de cassation, et de membres spécifiques tels que des médecins spécialisés dans le sport.

### Selon vous, les autorités devraient-elles s'améliorer?

Ces institutions ont été créées pour avoir un interlocuteur proche, de souple, près du secteur régulé, et cela fonctionne plutôt bien.

Toutefois, le système administratif français n'arrive pas à avoir autant de souplesse que d'autres systèmes étrangers, et c'est peut-être un peu dommage. Ainsi, nos contraintes sont les mêmes que dans les administrations.

L'AFLD a un fonctionnement plus souple, en raison de sa taille réduite bien sûr, mais surtout parce qu'elle est très influencée par le droit anglosaxon et son appétence pour le dialogue.

#### **QUESTION CULTURE**

Enfin, si vous ne deviez emporter sur une île déserte qu'une œuvre artistique avec vous, qu'elle soit littéraire, musicale ou visuelle, que choisiriez-vous?

1984, de George Orwell. Ce roman est certes sombre, mais il était très visionnaire à l'époque. Cela permet de voir plus loin, même si l'on est seul sur une île déserte.

Merci à Baptiste Boyer d'avoir répondu à nos questions !

